



Plan de protection de l'Institut suisse de droit comparé

RÈGLES DE BASE

1. Les usagers doivent présenter le certificat Covid pour entrer dans le bâtiment.
2. Toute personne présente à l'Institut se nettoie régulièrement les mains.
3. Le port du masque est obligatoire.
4. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
5. Les personnes présentant des symptômes sont renvoyées chez elles.
6. Les usagers et les collaborateurs sont informés des prescriptions et des mesures prises.

CERTIFICAT COVID

Le certificat Covid est obligatoire pour entrer dans le bâtiment.

- Un contrôle systématique de la validité du certificat est effectué à l'entrée du bâtiment pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque.
- Un contrôle d'identité des personnes est effectué à l'entrée à l'aide des documents officiels (avec photo) émis par des autorités, des Hautes écoles ou de l'Institut.
- UNISEP est responsable du contrôle ainsi que de la formation des personnes qui l'effectuent.
- Seul le personnel effectuant le contrôle d'accès consulte les données relatives à l'identité des personnes. Ces données ne sont pas conservées.
- Les informations sur le contrôle et les restrictions d'accès sont affichées à l'Institut et diffusées par Internet, e-mail ainsi que par les réseaux sociaux.

HYGIÈNE

Les personnes se nettoient régulièrement les mains.

- L'Institut est équipé de savon dans les toilettes publiques et met à disposition de la SHA pour les mains dans les points importants (entrée du bâtiment, libre-accès de la bibliothèque, toilettes, à chaque étage).
- Des pancartes concernant les mesures d'hygiène en cours sont affichées à l'entrée et ailleurs dans le bâtiment.
- Dans la mesure du possible, les portes restent ouvertes afin qu'il ne soit pas nécessaire de les toucher.
- Les objets appartenant aux usagers ne sont pas touchés.
- Les usagers doivent retourner les livres utilisés sur les chariots prévus à cet effet.
- Chaque usager nettoie les surfaces de travail avec un produit de nettoyage prévu à cet effet avant et après l'utilisation.
- Des poubelles sont à disposition à l'entrée ainsi que dans la bibliothèque pour jeter les masques faciaux usagés et les matériaux de nettoyage.

EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS

- La direction doit autoriser au préalable tout événement public et toute manifestation dans le sens de la législation COVID-19 qui a lieu à l'Institut. La direction prend en compte la situation sanitaire actuelle. L'accès est limité aux personnes possédant un certificat COVID-19.

MASQUES

Le port du masque est obligatoire dans le bâtiment, sauf pour les personnes de moins de 12 ans et les personnes attestant qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales.

- Le port du masque est contrôlé à l'entrée ainsi que dans la bibliothèque par le personnel de l'Institut.
- Des masques faciaux peuvent être acquis à la réception.

AÉRATION

Les locaux sont suffisamment et régulièrement aérés.

- La ventilation est en marche autant que possible.
- La bibliothèque et les couloirs sont entièrement aérés le matin avant l'ouverture et à midi.
- Les salles de réunions et de pause sont régulièrement aérées lorsqu'elles sont utilisées.

PERSONNE PRESENTANT DES SYMPTÔMES

- Toute personne présentant des symptômes n'a pas accès à l'Institut. Elle est renvoyée immédiatement chez elle et rendue attentive aux règles de comportement sur le site de l'OFSP.

INFORMATION

- Les personnes concernées sont informées des mesures prises.
- Les mesures de protection de l'OFSP sont affichées à l'entrée et aux autres points importants.
- Les visiteurs sont régulièrement rappelés de l'obligation du port du masque par des interventions personnalisées lors des contrôles.

PERSONNE DE CONTACT

M. Christophe Genoud, responsable de la logistique, est la personne responsable de la mise en œuvre du plan de protection ainsi que des contacts avec les autorités compétentes.